

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 298

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par les mots:

« aux fins de lutter contre la diffusion en ligne de contenus mentionnés au même alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier que les obligations de moyens prévues au futur article 6-3 de la LCEN s'appliquent exclusivement aux contenus visés au premier article de la présente proposition de loi.